BOIRON

Société Anonyme au capital de 17.545.408 € Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy 967 504 697 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 25 MAI 2023

Le 25 mai 2023, à dix heures trente, les actionnaires de la société BOIRON se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Messimy (69510) – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais, sur convocation faite par le Conseil d'Administration suivant avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 17 avril 2023 et du 3 mai 2023, au journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" du 6 mai 2023 et par document de convocation routé par la Uptevia à partir du 3 mai 2022.

La feuille de présence est signée par les actionnaires au fur et à mesure de leur entrée en séance.

Monsieur Thierry Boiron, qui préside l'Assemblée en qualité de Président du Conseil d'Administration, ouvre la séance à 10 heures 40.

La SOCIETE HENRI BOIRON (SHB), représentée par Madame Laurence Boiron et le FCPE BOIRON, représenté par Monsieur Grégory Walter, actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs par le Président.

Monsieur Charles Deydier est nommé secrétaire de séance.

La feuille de présence est alors certifiée par le Bureau ainsi constitué et fait apparaître que 189 actionnaires sont présents ou représentés ou ont voté par correspondance, totalisant 15 206 848 actions sur les 17 360 536 actions ayant droit de vote, et, compte tenu du vote double, 28 487 318 voix sur les 31 072 240 voix attachées à l'ensemble des actions.

Le Président constate la présence de Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant la société Mazars, Commissaire aux comptes titulaire. Madame Vanessa Girardet, représentant la société Deloitte & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, est absente et excusée.

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et du journal d'annonces légales "Le Tout Lyon" contenant les avis de convocation et un exemplaire du document de convocation adressé aux actionnaires, ainsi qu'une copie des lettres recommandées avec accusé de réception adressées aux Commissaires aux comptes,
- la feuille de présence,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote par correspondance,
- le Document d'enregistrement universel 2022 regroupant notamment :
 - les comptes annuels de l'exercice 2022
 - les comptes consolidés du groupe BOIRON pour l'exercice 2022,
 - le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2022,
 - le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2022,
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2022,
 - le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,

- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- la déclaration de performance extra-financière et le rapport de l'organisme de vérification,
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social ou sur le site Internet de la Société, dont l'adresse figure sur l'avis de convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président précise qu'aucune question écrite n'a été adressée à la société.

L'Assemblée l'ayant dispensé de la lecture du rapport de gestion, dont le texte intégral figure dans le Document d'enregistrement universel et un résumé sommaire dans le document de convocation, ainsi que de la lecture du rapport sur le gouvernement d'entreprise, le Président donne la parole aux actionnaires ayant des observations à présenter ou des précisions à demander.

Personne n'ayant fait d'observations, ni demandé de précisions, le Président donne la parole à Monsieur Emmanuel Charnavel, représentant Mazars, Commissaire aux comptes, qui, avec l'accord de l'Assemblée, présente aux actionnaires la teneur du rapport général sur les comptes annuels de la société lesquels ont fait l'objet d'une certification sans réserve.

Monsieur Emmanuel Charnavel précise ensuite n'avoir aucune observation sur la sincérité et la concordance des informations figurant dans le rapport de gestion par rapport aux comptes de l'entreprise.

Monsieur Emmanuel Charnavel présente ensuite le rapport sur les comptes consolidés de la société, également certifiés sans réserve.

Enfin, il présente le rapport spécial établi en application des articles L225-38 et suivants du Code de commerce sur les conventions réglementées.

Au titre de ce rapport, il indique que deux conventions ont été renouvelées pour l'année 2023 dans les mêmes termes et conditions que les années précédentes, à savoir la convention avec Madame Michèle Boiron et la convention avec la société LA SUITE ARCHITECTURE, lesquelles doivent également être approuvées par l'Assemblée Générale. Enfin, il rappelle l'existence de la convention avec la société SODEVA, approuvée au titre d'un exercice antérieur, dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2022.

Le Président remercie Monsieur Emmanuel Charnavel de son intervention.

Le Président précise ensuite à l'Assemblée que le rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales a été établi par l'organisme tiers indépendant FINEXFI conformément aux dispositions de l'article L225-102-1 du Code de commerce et que celui-ci figure dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société.

Puis le Président rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, sur lequel elle est appelée à délibérer :

À caractère ordinaire:

- 1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement
- 2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- 3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende
- 4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions
- 5. Renouvellement de la société MAZARS, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
- 6. Nomination de la société GRANT THORNTON, en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire
- 7. Renouvellement de Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur

- 8. Renouvellement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur
- 9. Renouvellement de Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur
- 10. Renouvellement de Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur
- 11. Constatation de la fin des mandats de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, en qualité d'Administrateurs
- 12. Renouvellement de Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires
- 13. Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux
- 14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration
- 15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale
- 16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Déléqué
- 17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
- 18. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
- 19. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués
- 20. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- 21. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs
- 22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce

À caractère extraordinaire :

- 23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce
- 24. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux avec renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription
- 25. Pouvoirs pour les formalités

Le Président évoque ensuite les parcours de Madame Michèle Boiron et de Monsieur Jacky Abecassis, dont les mandats d'Administrateur arrivent à échéance et qui ont fait part de leur décision de ne pas solliciter leur renouvellement. Le Président les remercie chaleureusement pour leur contribution au bénéfice du groupe et du développement de la thérapeutique homéopathique. Les actionnaires applaudissent Madame Michèle Boiron et de Monsieur Jacky Abecassis.

À la demande du Président, et avant de mettre aux voix les résolutions, Monsieur Charles Deydier présente aux actionnaires la teneur des résolutions qui sont soumises à leur vote.

Plus personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à caractère ordinaire suivantes :

À caractère ordinaire :

Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 46 412 031,22 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 357 574,00 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Cette résolution est adoptée par 28 480 958 voix.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2022, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 44 673 348,61 €.

Cette résolution est adoptée par 28 483 118 voix.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2022	46 412 031,22 €
+ Report à nouveau bénéficiaire	+ 17 753 416,20 €
= Bénéfice distribuable	64 165 447,42 €
- Dividendes de 1,10 € par action sur la base de 17 545 408 actions	- 19 299 948,80 €
= Solde à affecter	44 865 498,62 €
- Autres réserves	- 25 000 000,00 €
= Report à nouveau	19 865 498,62 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,10 €.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8% (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40% (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Le détachement du coupon interviendra le 31 mai 2023. Le paiement des dividendes sera effectué le 2 juin 2023.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de	Revenus éligibles à l'	abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
l'exercice	Dividendes (1)	Autres revenus distribués	
2019	18 422 678,40 € soit 1,05 € par action	-	-
2020	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-
2021	16 668 137,60 € soit 0,95 € par action	-	-

⁽¹⁾ Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

Cette résolution est adoptée par 28 487 318 voix.

Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée par 28 350 248 voix.

^{- 42 459,90 €} en 2019,

^{- 25 488,50 €} en 2020,

^{- 166 212,95 €} en 2021.

Cinquième résolution – Renouvellement de la société MAZARS, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle la société MAZARS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon, sous le numéro 351 497 649, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société MAZARS a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 28 486 218 voix.

Sixième résolution – Nomination de la société GRANT THORNTON, en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme la société GRANT THORNTON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro 632 013 843 en remplacement de la société DELOITTE et ASSOCIES, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2029 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

La société GRANT THORNTON a déclaré accepter ses fonctions.

Cette résolution est adoptée par 28 486 218 voix.

Septième résolution - Renouvellement de Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Thierry BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 28 401 978 voix.

Huitième résolution – Renouvellement de Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 27 817 830 voix.

Neuvième résolution – Renouvellement de Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Anabelle FLORY-BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 27 757 250 voix.

Dixième résolution - Renouvellement de Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Laurence BOIRON, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 27 812 053 voix.

Onzième résolution – Constatation de la fin des mandats de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, en qualité d'Administrateurs

L'Assemblée Générale constate la fin des mandats d'Administrateurs à l'issue de la présente Assemblée de Madame Michèle BOIRON et de Monsieur Jacky ABECASSIS, dont les mandats arrivent à échéance.

Cette résolution est adoptée par 28 487 318 voix.

Douzième résolution – Renouvellement de Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Grégory WALTER, en qualité d'Administrateur représentant les salariés actionnaires, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par 28 401 822 voix.

Treizième résolution – Approbation des informations visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L22-10-9 I du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.2.

Cette résolution est adoptée par 27 699 931 voix.

Quatorzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry BOIRON, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.3.1.

Cette résolution est adoptée par 28 440 326 voix.

Quinzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie LORENTZ-POINSOT, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.3.2.

Cette résolution est adoptée par 24 974 137 voix.

Seizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe BAYSSAT, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 au paragraphe 2.6.3.3.

Cette résolution est adoptée par 24 976 639 voix.

Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 28 388 830 voix.

Dix-huitième résolution - Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 25 029 416 voix.

Dix-neuvième résolution - Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2022 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 25 026 005 voix.

Vingtième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2022 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

Cette résolution est adoptée par 28 435 326 voix.

Vingt-et-unième résolution - Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 325 000 € pour l'exercice 2023.

Cette résolution est adoptée par 28 365 504 voix.

Vingt-deuxième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L22-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa dix-neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice de certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, en ce compris les sociétés et les groupements d'intérêt économique liés, ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan

assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à certains membres du personnel salarié et/ou de certains mandataires sociaux de la société, en ce compris les sociétés et les groupements d'intérêt économique liés,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 65 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 114 045 152 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Cette résolution est adoptée par 27 808 671 voix.

À caractère extraordinaire

Vingt-troisième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société, rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, en application de l'article L22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des vingt-quatre derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Cette résolution est adoptée par 26 436 179 voix.

Vingt-quatrième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à certains membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, conformément aux articles L225-197-1, L225-197-2 et L22-10-59 du Code de commerce, à l'attribution d'actions ordinaires de la société, existantes ou à émettre, au profit:

- de certains membres du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce,
- et/ou de certains mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L225-197-1 du Code de commerce.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra dépasser 2% du capital social au jour de la présente Assemblée, étant précisé qu'il ne pourra dépasser le pourcentage maximum prévu par la réglementation au jour de la décision d'attribution.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions en cas d'opérations sur le capital de la société pendant la période d'acquisition.

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'Administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an.

Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'Administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Par exception, l'attribution définitive interviendra avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L341-4 du Code de la sécurité sociale.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration à l'effet de :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution définitive des actions,
- déterminer l'identité des bénéficiaires ainsi que le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- le cas échéant:
 - constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer,
 - décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement,
 - procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution,
 - déterminer les incidences sur les droits des bénéficiaires, des opérations modifiant le capital ou susceptibles d'affecter la valeur des actions attribuées et réalisées pendant la période d'acquisition et, en conséquence, modifier ou ajuster, si nécessaire, le nombre des actions attribuées pour préserver les droits des bénéficiaires,
 - décider de fixer ou non une obligation de conservation à l'issue de la période d'acquisition et le cas échéant en déterminer la durée et prendre toutes mesures utiles pour assurer son respect par les bénéficiaires.
 - et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire.

La présente autorisation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises par incorporation de réserves, primes et bénéfices.

Conformément aux dispositions de l'article L225-197-1 du Code de Commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires.

Elle est donnée pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 25 118 145 voix.

Vingt-cinquième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi. Cette résolution est adoptée par 28 487 318 voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE